



**FONTANES**  
30250

Tél. : 04 66 80 13 27  
Fax : 04 66 80 30 04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 6/10/2023

ID : 030-213001142-20231005-ARR2023041-AR

**Arrêté n° 2023.041**

## **PORTANT AUTORISATION DE L'ORGANISATION D'UNE ABRIVADO LONGUE**

### **Le Maire de Fontanès,**

Vu l'Arrêté de Madame la Maire de Lecques n° ANP-16-2023 du 9 octobre 2023 portant organisation d'une abrivado longue qui aura lieu le 21 octobre 2023,

Vu la demande en date du 27 septembre 2023 présentée par Monsieur Baptiste BIGOTIERE président du Comité des fêtes de Lecques, à effet d'organiser une abrivado longue sur la commune de Lecques,

Vu l'arrêté temporaire de circulation N° VA-2023-12AT portant sur les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation Abrivado établi par la Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique, Direction des territoires du Conseil Départemental du Gard, Unité territoriale de Vauvert en date du 27 septembre 2023,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Comité des Fêtes de Lecques représenté par son président Monsieur Baptiste BIGOTIERE est autorisé à organiser une abrivado longue, qui se déroulera le samedi 21 octobre 2023 à partir de 11h30.

### **Article 2 :**

L'abrivado longue citée à l'article premier du présent arrêté est autorisée sur le circuit suivant :

Du point de repère routier PR 2+651 au point de repère routier PR 3+225.

Départ du char à taureaux stationné à l'entrée du Mas de Baret sur la RD 164.

### **Article 3 :**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur le parcours de l'abrivado longue le 21 octobre 2023 entre 11h00 et 12h00.

Il est interdit de précéder ou de suivre le groupe des cavaliers et des taureaux en véhicule ou en engin à moteur en se tenant à distance incompatible avec la sécurité. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui se seraient échappés de l'abrivado.

#### **Article 4 :**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 :**

- Monsieur le Maire,
  - Madame la Maire de Lecques,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
  - Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la D.G.a.ML, 659 route de Nîmes à VAUVERT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent Arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- Mme la Maire de Lecques,
- M. le Président du Comité des Fêtes de Lecques,
- Manade CONTI Mas de Cerier 30800 SAINT-GILLES
- Manade Les Alpilles Quartier des glaciers 13100 SAINT-REMY-DE-PROVENCE.

Le présent arrêté devra être affiché aux différents accès menant sur le parcours de la manifestation par le Comité des Fêtes de Lecques.

Fait à Fontanès, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Alain THEROND

